

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 janvier 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-quatrième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix, Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-01-36

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 5. « Acquisition par expropriation de parcelles de lots nécessaires à l'élargissement et à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud ».

En y ajoutant les items suivants :

39. *Prolongation de la période de validité de la promesse de vente d'un terrain industriel à Les Immeubles Logis-Beauce inc.;*
40. *Signatures d'une promesse de cession de servitude de droits réels et perpétuels de passage sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec en faveur de monsieur Raymond Marcoux;*
41. *Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec en faveur de monsieur Raymond Marcoux / autorisation de dépôt et signature;*
42. *Servitude de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égout pluvial sur une partie du lot 2 960 718 (avenue du Pont), propriété de Constructions Pro-Jem inc. / nomination d'un notaire;*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2017-01-37

CONFIRMATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE QUANT À CERTAINES PARCELLES DU 4^e RANG

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a fait faire une description technique de l'assiette du rang Saint-Elzéar qui se trouve sur son territoire;

ATTENDU QUE selon cette description technique, trois (3) parcelles de ce rang constituant une partie de l'assiette du rang Saint-Elzéar (appelé 4^e Rang dans notre municipalité) sont situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie (deux parcelles du lot 3 254 879 et une parcelle du lot 3 254 882);

ATTENDU QUE le lot 3 473 140 constitue également une partie de l'assiette du rang située sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a entrepris les procédures en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* pour confirmer son droit de propriété sur certaines parcelles de ce rang;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite n'a pas le pouvoir de devenir propriétaire d'une parcelle d'une voie publique qui est située hors de son territoire, et ce, même si elle en a la gestion par une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc prendre les moyens pour régulariser l'assiette du rang qui est située sur son territoire et entend donc se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire des parcelles de ce rang qui se trouvent sur son territoire et, à cet égard, la Ville a obtenu de la part de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 25 novembre 2016, sous le numéro 8223 de ses minutes, la description technique de ces lots (parcelles 13, 14 et 15), tel qu'il appert du document qui est déposé au bureau de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie approuve la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy pour les parcelles 13, 14 et 15, en date du 25 novembre 2016, et portant le numéro 8223 de ses minutes, comme étant la désignation de deux parties du lot 3 254 879 et d'une partie du lot 3 254 882 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, de manière à ce que la Ville accomplisse la procédure nécessaire pour confirmer son titre de propriété à l'égard de l'assiette du 4^e Rang, telle que désignée à cette description technique.

QUE le conseil municipal approuve et reconnaît que le lot 3 473 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce constitue une partie de l'assiette du 4^e Rang;

QUE la greffière soit autorisée à compléter toutes les procédures nécessaires à la confirmation du titre de propriété de la Ville conformément à la loi, notamment en publiant les deux (2) avis requis par la *Loi sur les compétences municipales* et en publiant au bureau de la publicité des droits la déclaration prévue à la même loi.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-38

SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE CONCERNANT LES RANGS SAINT-FRANÇOIS / SAINT-ELZÉAR (4^e RANG)

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Sainte-Marguerite le 21 mai 1994 concernant le partage des responsabilités d'entretien des rangs Saint-François et Saint-Elzéar (4^e Rang), soit des voies publiques qui longent la limite de leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette entente afin qu'elle s'applique également sur les parcelles de lots situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie et qui constituent l'assiette du rang Saint-Elzéar (4^e Rang);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un addenda à l'entente signée entre la Ville et la municipalité de Sainte-Marguerite concernant le partage des responsabilités d'entretien des rangs Saint-François et Saint-Elzéar (4^e Rang) pour qu'elle s'applique également aux parcelles de lots situées sur le territoire de la Ville et qui constituent l'assiette du rang Saint-Elzéar (4^e Rang).

Adopté à l'unanimité.

2017-01-39

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2016
AU 22 JANVIER 2017**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 décembre 2016 au 22 janvier 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 décembre 2016 au 22 janvier 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 081 510,06 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 1379,70 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 190 322,84 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-40

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-05-304, 2016-05-346, 2016-06-387,
2016-07-471 ET 2016-08-505 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS
FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-304 adoptée en date du 9 mai 2016, autorisé l'achat du logiciel de gestion des permis, et ce, au montant de 13 545,49 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-346 adoptée en date du 31 mai 2016, autorisé l'achat de deux (2) portables et d'un ordinateur, et ce, au montant de 5 583,01 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-387 adoptée en date du 13 juin 2016, autorisé l'achat d'un ordinateur, d'un moniteur ainsi que du logiciel Cimplicity, et ce, au montant de 3 634,24 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-471 adoptée en date du 4 juillet 2016, autorisé l'achat d'un afficheur de vitesse radar et statistiques de circulation sens unique incluant les équipements, et ce, au montant de 6 275,10 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-505 adoptée en date du 15 août 2016 autorisé l'achat d'un souffleur hydraulique adaptable sur le véhicule de déneigement de marque Wacker Neuson, et ce, au montant de 10 551,24 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2016)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2016-05-304	# 140	12 752,84 \$	Diminution de 762,95 \$
2016-05-346	# 164	5 376,70 \$	Diminution de 206,31 \$
2016-06-387	# 177	3 332,11 \$	Diminution de 302,13 \$
2016-07-471	# 214	5 870,90 \$	Diminution de 404,20 \$
2016-08-505	# 235	9 501,37 \$	Diminution de 1 049,87 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140 - année 2016 (diminution de 762,95 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 164 - année 2016 (diminution de 206,31 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 177 - année 2016 (diminution de 302,13 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 214 - année 2016 (diminution de 404,20 \$)
Certificat de crédits du trésorier numéro 235 - année 2016 (diminution de 1 049,87 \$)*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-41

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DE PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-804 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, embauché des étudiants pour la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher trois (3) nouvelles ressources pour la surveillance des patinoires extérieures;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Pierre-David Grondin depuis le 13 janvier 2017 ainsi que de madame Carole-Ann Picard-Couture et monsieur Christophe Lecours depuis le 19 janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Pierre-David Grondin* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, depuis le 13 janvier 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Carole-Ann Picard-Couture* et de *monsieur Christophe Lecours* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, depuis le 19 janvier 2017.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-42

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR DIFFÉRENTS
PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition de divers équipements et/ou immobilisations;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour ces différentes acquisitions projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de divers équipements et/ou immobilisations, soit :

- *un passe-fils pour la tenue d'événements intérieurs et extérieurs au Centre Castel;*
- *trois (3) chapiteaux pour la tenue d'événements;*

QUE ces acquisitions étant financées par le fonds de roulement doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-43

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AUTOUR DE LA PATINOIRE DU PARC DE
L'OBSERVATOIRE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE
RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux d'aménagement du terrain autour de la patinoire du parc de l'Observatoire;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer, en régie, les travaux d'aménagement du terrain autour de la patinoire du parc de l'Observatoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 6 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-44

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION SUR LE BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-45

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2017.

QUE ces travaux doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-46

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'une camionnette ½ tonne pour le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de cette camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne.

QUE cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-47

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2017

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2017.

QUE le coût de ces services professionnels doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-48

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu les travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration;

ATTENDU QUE *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* ont soumis une offre de service au montant de 21 700,00 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve purification de l'eau potable.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-49

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU 3^e ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux d'aménagement du 3^e étage de l'hôtel de ville, soit plus particulièrement la réparation de la porte d'urgence, l'ajout d'une division dans le bureau des techniciens du Service de l'ingénierie ainsi que les travaux de peinture, de remplacement de plinthes et de stores;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du 3^e étage de l'hôtel de ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 21 500,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée en partie par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, soit un montant de 11 500,00 \$, taxes nettes incluses, et par les activités financières de l'année en cours, soit un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-50

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE RÉPARATIONS AU RÉSERVOIR BISSON / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de réparations au réservoir Bisson, soit plus particulièrement le remplacement de la double porte du côté de la génératrice, la réparation du conduit de ventilation et le remplacement de la cabane d'accès au réservoir;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réparations au réservoir Bisson.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 18 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-51

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, la Ville a prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-52

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BÉLAIR / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux du projet d'aménagement de la rivière Bélaïr, la Ville doit, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, effectuer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et procéder à la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater une firme spécialisée pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce mandat de services professionnels à la firme *Tetra Tech QI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 27 octobre 2016, accorde à la firme *Tetra Tech QI inc.* le mandat de services professionnels visant l'élaboration des plans et devis ainsi que l'obtention de l'autorisation environnementale dans le cadre des travaux d'aménagement de la rivière Bélaïr.

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat représentent une somme totale de 21 600,00 \$, taxes en sus, incluant notamment le mandat accordé par la direction générale en décembre 2016 pour les travaux de terrain (incluant l'arpentage).

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-53

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'un balai mécanique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'un balai mécanique.

QUE cette acquisition doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-54

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BOÎTE À ASPHALTE POUR LE CAMION 10 ROUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une boîte à asphalte pour le camion 10 roues.

QUE cette acquisition doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-55

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition de divers équipements et/ou immobilisations;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour ces différentes acquisitions projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de divers équipements et/ou immobilisations, soit :

- *une remorque dompeuse;*
- *deux (2) flèches avec capteur solaire;*
- *un ensemble d'équipements spécialisés pour la réparation de bris d'aqueduc;*
- *un lecteur avec panneau solaire pour les chantiers.*

QUE ces acquisitions, étant financées par le fonds de roulement, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-56

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
SALLE DE BAIN SUPPLÉMENTAIRE AU GARAGE MUNICIPAL /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de construction d'une salle de bain supplémentaire au garage municipal;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une salle de bain supplémentaire au garage municipal.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 5 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-57

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT ET INSTALLATION DE PORTES
À L'ENTREPÔT DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION DE
FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'achat et l'installation de portes à l'entrepôt des travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires à l'achat et à la réalisation des travaux d'installation de portes à l'entrepôt des travaux publics.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *Les Industries R.G. inc.* à effectuer ces travaux, et ce, pour un montant maximal de 16 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-58

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE BELAIR / AUTORISATION DE
FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de reconstruction du réseau d'égout pluvial de la rue Belair;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de reconstruction du réseau d'égout pluvial de la rue Belair.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 55 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-59

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRAVAUX DE CREUSAGE DU FOSSÉ DE LIGNE, ENTRE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LA RUE DE LA GORGENDIÈRE ET LE PARC DE L'ÉVEIL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu des travaux de creusage du fossé de ligne, entre les propriétés bornant la rue De La Gorgendière et le Parc de l'Éveil;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de creusage du fossé de ligne, entre les propriétés bornant la rue De La Gorgendière et le Parc de l'Éveil.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 13 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-60

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CHAÎNES DE RUE ET TERRE-PLEIN SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD, ENTRE LA ROUTE CHASSÉ ET L'AVENUE DESGAGNÉ (PHASES 1 ET 2) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu d'effectuer la phase 1 des travaux de construction de chaînes de rue et terre-plein sur la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné, ce qu'elle n'a pu réaliser et convenu de reporter en 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu les phases 1 et 2 des travaux de construction de chaînes de rue et terre-plein sur la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les phases 1 et 2 des travaux de construction de chaînes de rue et terre-plein sur la rue Notre-Dame Nord, entre la route Chassé et l'avenue Desgagné.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 73 494,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-61

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'équipements de désincarcération;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'équipements de désincarcération;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'équipements de désincarcération.

QUE cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-62

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition de divers équipements et/ou immobilisations;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour ces différentes acquisitions projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de divers équipements et/ou immobilisations, soit :

- *une piscine 1 500 gallons et toile de protection;*
- *le remplacement de lampes de recherche;*
- *un ventilateur de pression positive électrique;*
- *une lance incendie Hydro-vent.*

QUE ces acquisitions, étant financées par le fonds de roulement, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-63

ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017, prévu l'acquisition de vêtements de combat Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur *Aréo-Feu* est disposé à fournir les habits de combat, et ce, au coût unitaire de 2 165,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à la mise en application par l'APSAM et la CNESST des normes concernant l'entretien des habits de combat, le Service de sécurité incendie recommande, pour 2017, l'achat de dix (10) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) auprès du fournisseur *Aréo-Feu*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Service de sécurité incendie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de dix (10) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, au montant de 21 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-64

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MARIE-MICHÈLE ÉMOND ET MONSIEUR YAN AUDET

ATTENDU QUE *madame Marie-Michèle Émond et monsieur Yan Audet* ont, en date du 11 janvier 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 532 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 660,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Marie-Michèle Émond et monsieur Yan Audet* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 532 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 660,0 mètres carrés, et ce, au prix de cinquante-six mille huit cent trente-cinq dollars et trente et un cents (56 835,31 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-65

CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR! 2.0 (2017-2018-2019)

ATTENDU QUE le chauffage au bois est, pour une part importante, responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air!* a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air! 2.0* pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour trois (3) années consécutives;

ATTENDU QU'une remise de 300,00 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme *Changez d'air! 2.0*;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150,00 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200,00 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme *Changez d'air! 2.0*;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme *Changez d'air! 2.0* et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air 2.0* jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 2 000,00 \$ pour chacune des années du programme.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) visant sa participation au programme *Changez d'air! 2.0*.

QUE la contribution de la Ville à ce programme, représentant un montant annuel maximum de 2 000,00 \$, soit financée à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29 et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-66

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2017 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-01-33)

ATENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-33 adoptée par le conseil municipal en date du 9 janvier 2017, autorisé la signature du protocole d'entente avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2017 accordant une aide financière d'un montant maximal de 174 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la répartition de cette somme sur quatre (4) versements ne concorde pas avec le montant total de l'aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-01-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2017-01-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier dernier de façon à ce que l'aide financière de 174 700,00 \$, taxes en sus, soit payée comme suit :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| • le 24 janvier 2017 | 13 000,00 \$, taxes en sus |
| • le 15 mars 2017 | 47 000,00 \$, taxes en sus |
| • le 15 mai 2017 | 90 000,00 \$, taxes en sus |
| • le 15 août 2017 | 24 700,00 \$, taxes en sus |

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-67

**CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU /
AMÉNAGEMENT DU MARAIS FAUNIQUE – ROUTES TRANSITOIRES POUR
LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI EXCÉDENTAIRES**

ATTENDU QUE pour compléter le projet de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature, il sera nécessaire d'effectuer le transport de matériaux de déblai;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'autoriser le transport de ces matériaux via certaines voies publiques de son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et *Construction BML division de Sintra inc.*, l'entrepreneur retenu pour les travaux de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature, à utiliser les voies publiques suivantes lors du transport des matériaux de déblai excédentaires, soit :

- *La rue Notre-Dame Nord (entre le pont multifonctionnel et la route Cameron);*
- *La route Cameron (entre la rue Notre-Dame Nord et le rang Saint-Gabriel Nord);*
- *Le rang Saint-Gabriel Nord, direction sud (de la route Cameron jusqu'au site de dépôt).*

QUE cette autorisation soit valide pour la période du 25 janvier au 28 février 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie exige de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et son entrepreneur qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires afin que ces voies publiques demeurent sécuritaires et propres à la circulation automobile, et ce, pendant toute la durée du transport des matériaux de déblai.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à modifier, si requis, la période d'autorisation ainsi que le tracé lors du transport des matériaux de déblai excédentaires et à accorder à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et son entrepreneur *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* le droit d'utiliser, dans le cadre des travaux de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature, certaines autres voies publiques que celles mentionnées précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-68

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU CHÔMAGE
(PSC) / MODIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET DES
POLITIQUES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COUVERTS PAR LE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE depuis la mise en place du nouveau régime d'assurance collective et du régime de prestations supplémentaires de chômage le 1^{er} janvier 2007, la prime d'assurance-invalidité courte durée est payée entièrement par l'employeur à même sa part (50%);

ATTENDU QUE les conventions collectives des cols blancs et des cols bleus ainsi que la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué et celle des cadres supérieurs n'ont pas été modifiées pour tenir compte de ce changement apporté depuis le 1^{er} janvier 2007;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de renouvellement du régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC), Service Canada exige que la Ville signe des lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce CSD ainsi qu'avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs) afin de modifier leur convention collective pour les rendre conformes à ce qui est fait depuis le 1^{er} janvier 2007;

ATTENDU QUE Service Canada exige également que la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi que la Politique de travail des cadres supérieurs soient modifiées pour les rendre conformes à ce qui est fait depuis le 1^{er} janvier 2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer les lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) ainsi qu'avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs) pour les rendre conformes à ce qui est fait depuis le 1^{er} janvier 2017.

QUE la Ville autorise la modification de l'article 9.3 de la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi que de la Politique de travail des cadres supérieurs pour y ajouter le texte suivant : « La totalité de la prime de l'assurance-invalidité de courte durée est payée à même la contribution de l'employeur ».

Adopté à l'unanimité.

2017-01-69

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES
INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Développement économique Nouvelle-Beauce* se sont entendus pour conclure une entente pour la fourniture de services informatiques pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour l'année 2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-70

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2017

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2017 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	27,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Animatrice	12,00 \$
Deblois, Isabelle	Animatrice	10,75 \$
Douville, Alexandra	Animatrice	11,00 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice	12,50 \$
Poirier, Maude	Animatrice	11,00 \$
Turmel, Sarah	Animatrice	11,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Hiver 2017 représentant un montant estimé de 3 971,50 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-71

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION
D'UN TRANSFORMATEUR (600 AMPÈRES) ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UN CONTENEUR POUR SON INSTALLATION ET SON TRANSPORT /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'acquisition d'un transformateur (600 ampères) ainsi que des travaux d'aménagement d'un conteneur pour son utilisation et son transport incluant le conteneur et le filage requis pour son utilisation;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer, en régie, l'acquisition d'un transformateur (600 ampères) ainsi que des travaux d'aménagement d'un conteneur pour son installation et son transport incluant le conteneur et le filage requis pour son utilisation.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 19 500,00 \$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition du transformateur et la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Castel.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-72

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la location d'une scène (40 X 24 X 20) et ses accessoires auprès de Mega-Stage inc. afin de permettre, en toute sécurité, la présentation des spectacles lors des festivités de la Fête nationale le vendredi 23 juin 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la location d'une scène (40 X 24 X 20) et accessoires incluant son installation, et ce, auprès de *Mega-Stage inc.* pour permettre la présentation des spectacles lors des festivités de la Fête nationale le vendredi 23 juin 2017.

QUE cette location représente un coût total de 13 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de location de la scène et de ses équipements pour les festivités de la Fête nationale 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-73

RATIFICATION DES PROCÉDURES DE LOCATION ET DE LA TARIFICATION DE LA CUISINE DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la Ville souhaite toujours améliorer la qualité des infrastructures et des équipements qu'elle met à la disposition de sa population, de même que la qualité des services qu'elle offre à sa clientèle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maximiser la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU QUE la Ville désire accroître la sécurité de ses lieux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie recommande d'adopter la procédure liée à la location de la cuisine du Centre Récréatif de même que la tarification qui s'y rattache telles que décrites au document intitulé « *Location Centre récréatif – Sous-sol avec ou sans cuisine* » préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-74

ACHAT D'UN COMMUTATEUR RÉSEAU ET D'UN MODULE D'INTERCONNEXION POUR LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'équipements de réseau informatique de marque Cisco, et ce, auprès du fournisseur *Telus*;

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements permettront d'ajouter ou de mettre à jour les équipements de branchement réseau à la Bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements est de 6 148,47 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'équipements de réseau informatique de marque Cisco, et ce, auprès du fournisseur *Telus* représentant un coût total de 6 148,47 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- Un (1) appareil Cisco, modèle WS-C2960x-48FPD-L 5 334,06 \$, taxes en sus
- Un (1) appareil d'interconnexion Cisco C-2960S-STACK 814,41 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 6 455,12 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-75

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À LES IMMEUBLES LOGIS-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-729 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé la signature de la promesse d'achat avec *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* d'un terrain bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant identifié aujourd'hui par le lot 5 990 820 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite promesse spécifiait que le promettant-acquéreur, soit *Les Immeubles Logis-Beauce inc.*, s'engageait à signer au plus tard le 31 janvier 2017 l'acte de vente notarié, à défaut de quoi la promesse d'achat devenait nulle et sans effet;

ATTENDU QUE le représentant de *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* demande de prolonger jusqu'au 31 mars 2017 la validité de la promesse d'achat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 31 mars 2017 la date de validité de la promesse d'achat signée par *Les Immeubles Logis-Beauce inc.* le 8 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-76

SIGNATURES D'UNE PROMESSE DE CESSION DE SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 477 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE MONSIEUR RAYMOND MARCOUX

ATTENDU QUE *monsieur Raymond Marcoux* désire obtenir un accès à sa propriété sise sur le rang Saint-Gabriel Sud, soit le lot 5 491 298 du Cadastre du Québec, qui fut enclavée par la construction de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à lui consentir cette servitude, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la promesse de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur de monsieur Raymond Marcoux sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement une lisière d'une largeur de 12,2 mètres contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec.

QUE cette servitude soit toutefois conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Adopté à l'unanimité.

2017-01-77

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ VISANT LA CESSION D'UNE SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 477 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE MONSIEUR RAYMOND MARCOUX / AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-76 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé la signature d'une promesse de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur de monsieur Raymond Marcoux sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement une lisière d'une largeur de 12,2 mètres contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec, et ce, pour lui accorder un accès à sa propriété (lot 5 491 298) enclavée lors des travaux de construction de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur de monsieur Raymond Marcoux sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement une lisière d'une largeur de 12,2 mètres contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec.

QUE cette demande d'autorisation inclut également l'aménagement d'un chemin forestier incluant son drainage et la coupe du bois.

QUE les frais relatifs à cette demande, représentant un montant de 291,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-78

SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 2 960 718 (AVENUE DU PONT), PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS PRO-JEM INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux de construction et de prolongement des services municipaux dans le secteur Ouest;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit obtenir la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égout pluvial sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, propriété de *Constructions Pro-Jem inc.*, représentant une superficie de 663,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire du lot 2 960 718 et a accepté de lui accorder une somme forfaitaire de 3 000,00 \$, taxes en sus, pour l'obtention de cette servitude,

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de la servitude de droits réels et perpétuels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation de l'acte de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels pour y construire, remplacer, entretenir, inspecter et maintenir deux (2) conduites, soit l'une d'aqueduc et l'autre d'égout pluvial, sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, plus particulièrement sur une lisière d'une largeur de 10,0 mètres située à la limite sud-ouest du lot, entre les avenues du Pont et des Champs, propriété de *Constructions Pro-Jem inc.*

QUE ledit acte de cession doive inclure les conditions déjà incluses à la promesse de cession signée par les représentants de *Constructions Pro-Jem inc.*

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une somme forfaitaire de 3 000,00 \$, taxes en sus, à *Constructions Pro-Jem inc.* pour l'obtention d'une servitude d'aqueduc et d'égout pluvial sur le lot 2 960 718 (superficie de 663,9 mètres carrés).

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 139,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 1687-2017 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du Secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301), considérant que ces sommes s'avèrent non supérieures à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

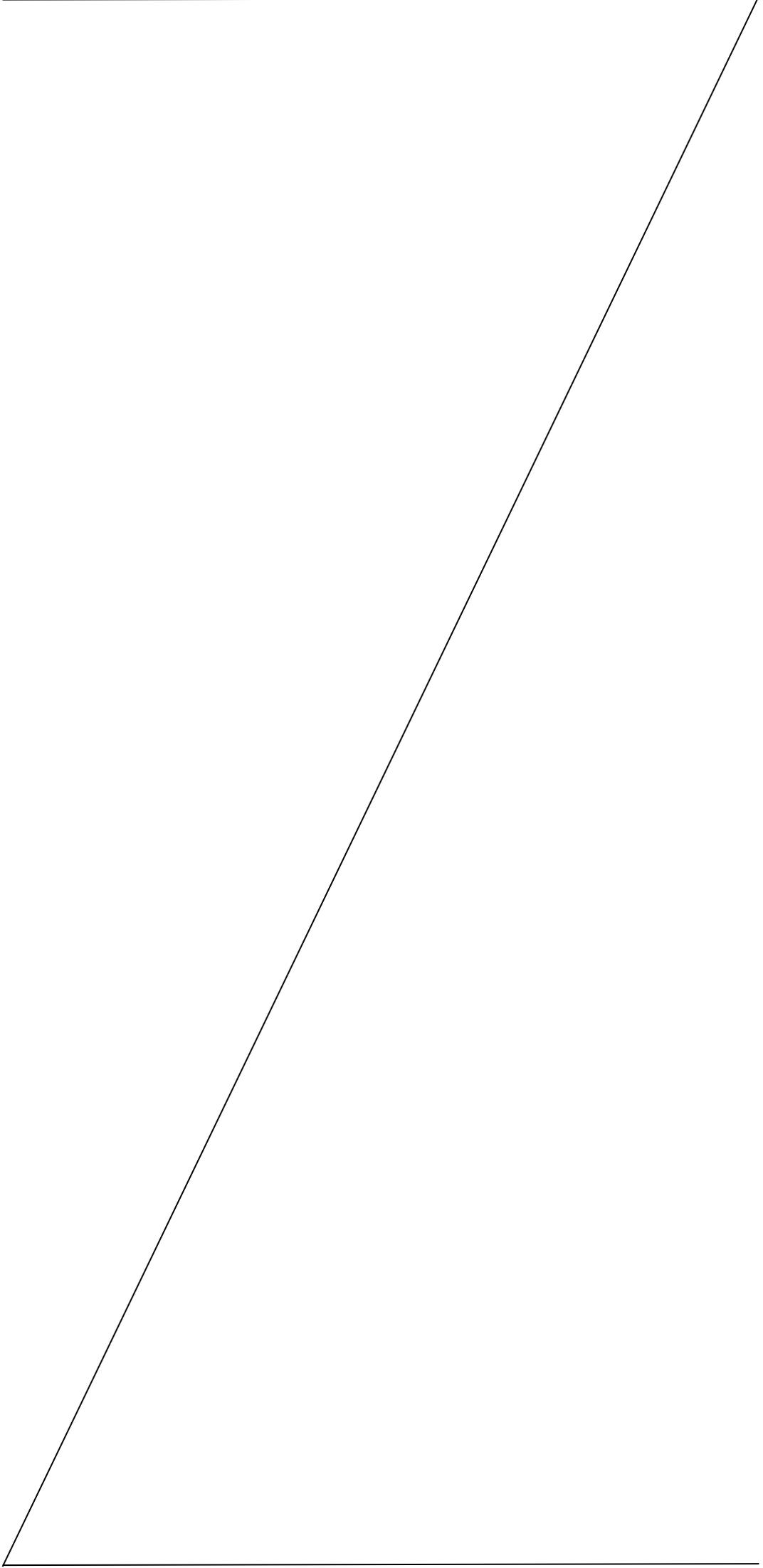
Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 18 H 49.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



22408